

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAU-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2025
Exécutoire le : 16 DEC. 2025
Publiée / Notifiée le : 16 DEC. 2025
Visée le : 16 DEC. 2025

FINANCES

Création du giratoire de Pontpierre - Convention d'offre de concours de GRAND LAC à CGLE

Monsieur le Président rappelle que Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a lancé, en concertation avec Grand lac, le projet de requalification des voiries du PAE de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la RD1201 permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix-les-Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maîtrises d'ouvrages : celles du Département de la Savoie pour l'aménagement, la maintenance, et l'entretien des routes départementales, celle de Grand Lac pour la desserte du futur pôle de santé et celle de Chambéry-Grand lac économie pour l'aménagement du PAE de Pont Pierre.

Afin de limiter l'impact financier de tels travaux et dans une optique de cohérence de l'aménagement et de la bonne exécution des travaux, les parties se sont entendues sur le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE car ces travaux s'inscrivent non seulement dans le cadre d'une opération globale d'aménagement du secteur mais également dans le cadre d'une amélioration de la desserte d'équipements publics.

Ces travaux incluent les frais fonciers, études préalables et honoraires ainsi que les travaux de démolition des deux habitations et de construction du giratoire et réseaux liés.

Monsieur le Président rappelle le coût des travaux, estimé à 1 851 218,40 €, financé comme suit :

Opération	Montant
2 Branches RD 1201	925 609,20 €
Branche Pôle Santé	462 804,60 €
Branche PAE Pont Pierre	462 804,60€
Cout Total Opérations TTC	1 851 218,40 €

Il est proposé que Grand Lac finance en partie ces travaux dès lors que la communauté d'agglomération dispose d'un intérêt à la création du giratoire au titre de ses compétences.

Ainsi, est proposée une offre de concours au syndicat s'élevant à 608 683,43 € net de taxes correspondant à une participation au financement des deux branches RD et à la branche PAE Pontpierre :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Il est précisé que la branche Pôle Santé n'est pas concernée par l'offre de concours.

Il est par ailleurs précisé qu'une augmentation du coût prévisionnel des travaux et par conséquent des participations devront être validées par avenant par chacune des parties.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'offre de concours précitée,
- APPROUVE la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 45- Présents et représentés : 52- Votants : 52- Pour : 52- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD1201 EN ENTRÉE DU PAE DE PONT PIERRE

ENTRE

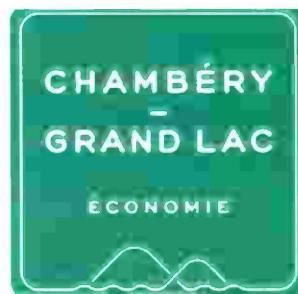
GRAND LAC, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

Ci-après désignée « **GRAND LAC** »,

ET

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Économie, dont le siège social est situé 16 avenue Lac du Bourget, et représenté par sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° _____ du Conseil Syndical en date du _____,

Ci-après désigné par « **CHAMBERY-GRAND LAC ÉCONOMIE** » ou « **CGLE** »



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

CGLE exerce depuis le 1er juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération GRAND LAC et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a lancé, en concertation avec GRAND LAC, le projet de requalification des voiries du PAE de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la Route Départementale (RD) 1201 permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix les Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Le montant total des travaux est estimé à **1 542 682 €HT** soit **1 851 128,4 €TTTC** incluant les frais fonciers, études préalables et honoraires ainsi que les travaux de démolition de deux habitations et de construction du giratoire et réseaux liés.

Les travaux relèvent simultanément de la compétence de trois maîtrises d'ouvrages : le Département de la Savoie, CGLE et Grand Lac. Aussi il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage car ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale d'aménagement du secteur ainsi que d'une amélioration de la desserte d'équipements publics.

GRAND LAC propose à CGLE de financer en partie les travaux dès lors que l'agglomération dispose d'un intérêt à la création du giratoire, notamment au titre de ses compétences (desserte de ses équipements publics) et présente ainsi une offre de concours s'élevant à **608 683,43 €**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par GRAND LAC à CGLE, les conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

Article 2. Offre de concours

CGLE, en tant que seul maître d'ouvrage, est compétent pour l'aménagement du PAE de Pont Pierre. A ce titre, d'importants travaux de voiries seront mis en œuvre pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 1201 afin de permettre la desserte de l'ensemble des activités économiques situées aux abords du PAE de Pont Pierre.

Compte tenu des activités desservies par le giratoire à créer et de l'intérêt de l'agglomération à la réalisation de cet ouvrage, il a été proposé la répartition financière suivante :

		CD73	CGLE	Grand Lac	Total des participations	Total TTC
2 branches RD	TTC	301 836,93	207 924,09	415 848,18	925 609,20	925 609,20
Branche Pôle Santé	TTC			462 804,60	462 804,60	462 804,60
Branche PAE Pontpierre	HT		192 835,25	192 835,25	385 670,50	462 804,60
Totaux		301 836,93	400 759,34	1 071 488,03	1 774 084,30	1 851 218,40

Le plan global de l'opération avec les activités desservies et le périmètre du PAE de Pont Pierre est donné en annexe.

Il est d'ores et déjà préciser que la branche Pôle Santé sera intégralement financée par GRAND LAC au travers de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

❖ OPERATION : FINANCEMENT DES DEUX BRANCHES DU GIRATOIRE SITUÉES SUR LA RD 1201

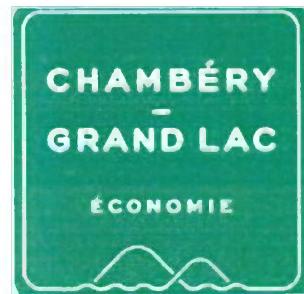
Les branches du giratoire situées sur la RD 1201 relèvent de la compétence du Département de la Savoie et intégreront le patrimoine départemental. Pour autant, elles seront également créées au bénéfice des activités de GRAND LAC. L'agglomération propose donc de contribuer à hauteur de 44,9% du financement prévu, au travers de la présente offre de concours.

Le financement prévu pour les deux branches situées sur la RD 1201 est estimé à **925 609,20 €TTC**.

GRAND LAC apportera une participation financière à hauteur de **415 848,18 €TTC** sur cette opération.

❖ OPERATION : FINANCEMENT DE LA BRANCHE DU PAE DE PONT PIERRE

La branche du PAE de Pont Pierre relève de la compétence de CGLE et intégrera le bilan de l'opération d'aménagement de Pont Pierre. Pour autant, elle est également créée au bénéfice des activités de GRAND LAC (desserte de la caserne du SDIS et de la déchetterie intercommunale). L'agglomération propose de contribuer à hauteur de 50% du financement prévu, au travers de la présente offre de concours.



Le coût prévu pour la branche du PAE de Pont Pierre est estimé à **385 670,50 € HT** soit **462 804,60 € TTC**.

GRAND LAC apportera une participation financière à hauteur de **192 835,25 € HT** sur cette opération.

Ces trois opérations de travaux pourront faire l'objet d'une planification différente.

La répartition de prise en charge du financement pour chaque opération a été défini conjointement par les parties. Elle est appliquée au montant définitif des travaux afin de définir la participation de chacune des parties.

Au total, Grand Lac versera donc une offre de concours s'élevant à 608 683,43€ net de taxes.

Article 3. Modalités de versement de l'offre de concours

GRAND LAC s'engage à verser à CGLE, les sommes convenues à la signature de la présente convention, suivant l'échéancier suivant :

- Un appel de fonds de 30% du financement total objet de la présente convention sera demandé à GRAND LAC au moment du démarrage des travaux ;
- Au fur et à mesure des titres de recettes émis par CGLE sur la base des états récapitulatifs (acomptes, décomptes, factures d'entreprises et maîtres d'œuvre) et dans la limite des participations financières énoncées à l'Article 2 ;
- Le solde du financement total objet de la présente convention après achèvement des travaux sur la base d'un bilan comptable et financier général fourni par CGLE et qui récapitulera l'ensemble des recettes et des dépenses.

Chacune des sommes devront être versées dans un délai de 30 jours suivant la réception, par GRAND LAC, du titre de recette émis par CGLE.

Article 4. Acceptation de l'offre de concours

CGLE accepte l'offre de concours de GRAND LAC dans les conditions fixées par la présente convention.



Article 5. Obligations des parties

GRAND LAC s'engage à verser à CGLE les sommes convenues, selon les modalités prévues à l'Article 3 de la présente convention.

CGLE s'engage à réaliser l'intégralité des travaux objet de la présente convention et à associer GRAND LAC au cours des études et travaux qui lui sont confiés, selon les modalités prévues par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin après le versement du solde par GRAND LAC.

Article 7. Modification

Toute modification de la présente convention, y compris en cas de dépassement de l'enveloppe financière, devra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8. Résiliation

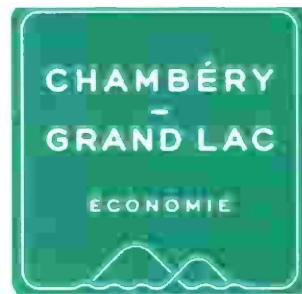
En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier celle-ci.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration du délai fixé dans la lettre, la résiliation immédiate de la convention pourra être prononcée de plein droit, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

Pour ce faire, la résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre et prendra effet après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. En revanche, il est convenu que si des montants ont déjà été versés, ceux-ci seront restitués au prorata de l'avancement des travaux.



Article 9. Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Aix-les-Bains,

Le _____,

Pour GRAND LAC

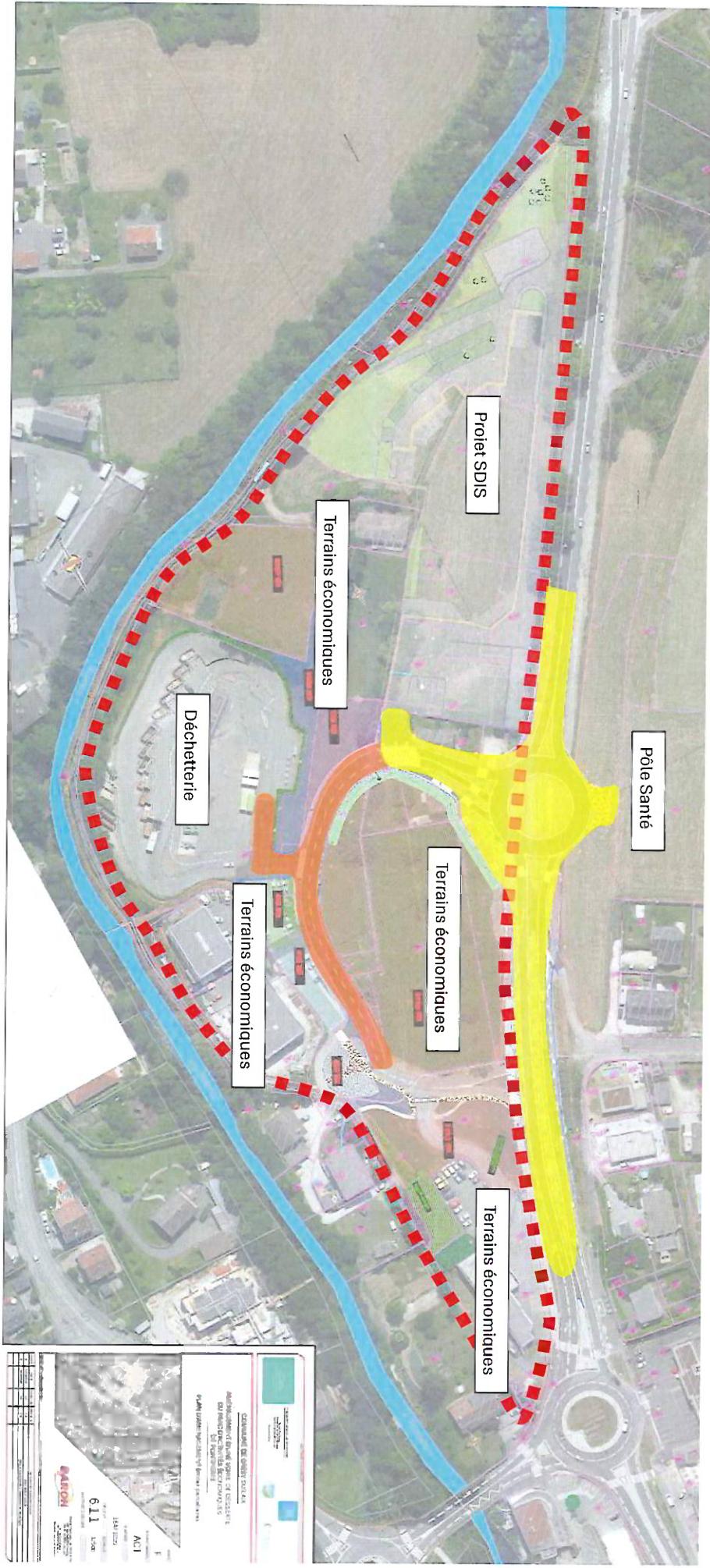
Le Président
Renaud BERETTI

Le _____,

Pour CGLE

La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

**Annexe 1 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURSPOUR LA CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD1201 EN ENTRÉE DU PAE DE PONT PIERRE –
Périmètre PAE Pont Pierre – activités desservies par le giratoire**



■ ■ ■ Périmètre du Parc d'Activités Economiques (PAE)

■ ■ Voirie et réseaux du giratoire sur RD

Voirie et réseaux internes au PAE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 12 : Création du giratoire de Pontpierre - Convention d'offre de concours de GRAND LAC à CGLE

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5669 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5669-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.5. Subventions
- 7.5.2. Subventions accordées
- 7.5.2.1. A d'autres collectivités

